



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

moyens financiers

Question écrite n° 59543

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés du système éducatif dans l'académie de Montpellier. En effet, la plupart des indicateurs (taux de scolarisation, taux d'accès en seconde, taux d'accès au niveau bac, mais aussi taux d'encadrement) la placent dans les derniers rangs par rapport aux autres académies de notre pays. Le rectorat lui-même reconnaît cette situation, qui est à la fois le résultat de la situation socio-économique de notre région et des retards qui persistent depuis plus de quinze ans dans notre académie. Il n'est pas inutile de rappeler qu'auparavant l'académie de Montpellier figurait dans les tous premiers rangs. Á la suite du mouvement social du printemps 2000, qui avait été particulièrement puissant dans notre région, un plan de rattrapage des retards de l'académie avait été chiffré au rectorat de Montpellier. Pour le second degré (lycées et collèges) ce plan évaluait les retards à 2 200 postes. Á la rentrée dernière, il en manquait encore 1 267 : en effet, une grande partie des postes attribués à cette académie a été « mécaniquement » consommée pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves. La dotation pour la prochaine rentrée si elle reste en l'état va encore considérablement aggraver la situation de notre académie. Elle prévoit en effet la suppression de 160 postes dans le second degré, et de 23 postes de non-enseignants. 5 640 suppressions sur toute la France, 7 500 en deux ans. L'argument avancé par son ministère (la baisse démographique) ne tient pas quand on sait qu'il est prévu dans les lycées de notre région (postbac compris) une augmentation de 624 élèves et la suppression inacceptable de 45 postes. Quant aux collèges, il est prévu d'y supprimer 140 postes, soit plus du double de ce que justifierait la diminution prévue du nombre d'élèves (- 1 509). Compte tenu des retards considérables qui persistent dans cette académie, la diminution du nombre de collégiens devrait permettre d'y améliorer les conditions d'enseignement et de rattraper une petite partie des retards. Par ailleurs les effectifs continuent d'augmenter dans le premier degré. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître ses intentions sur ce dossier et de lui dire, comme cela semble extrêmement souhaitable, s'il entend annuler les suppressions de postes annoncées et attribuer une dotation supplémentaire d'urgence pour rattraper les retards conséquents de cette académie.

Texte de la réponse

L'enseignement scolaire demeure l'une des principales priorités politiques et budgétaires de la nation comme en témoigne le budget 2005 qui consacre à ce secteur plus de 56,6 milliards d'euros de crédits. Cela représente, à périmètre constant, une nouvelle augmentation de 2,6 % par rapport à 2004. La recherche d'une meilleure maîtrise des dépenses de l'État implique la définition d'axes de progrès précis comme l'amélioration de l'accueil des enfants handicapés et le développement des nouvelles technologies. Plus généralement, il est impératif de mieux cibler la répartition des moyens disponibles afin d'optimiser l'action éducative. Pour adapter les effectifs à l'évolution de la démographie des élèves, 1 000 emplois d'enseignants du premier degré sont créés à la rentrée 2005 dont 300 sont destinés à intégrer les instituteurs de Mayotte. Dans le second degré, une nouvelle diminution de 42 500 élèves permet de supprimer 3 400 emplois de titulaires. 2 100 postes de maîtres-auxiliaires et de professeurs contractuels peuvent également être supprimés grâce à une démarche de

rationalisation qui se traduit par la titularisation d'un nombre significatif de maîtres-auxiliaires, l'amélioration de la gestion du remplacement, l'emploi des « surnombres disciplinaires » et la réorganisation de la carte des options. La répartition opérée dans le premier degré comme dans le second degré obéit à des principes clairs et équitables. Outre la prise en compte des variations démographiques, le recours à différents indicateurs établis à partir de données de l'INSEE traduit des préoccupations plus qualitatives : maintien du service public dans les zones rurales pour l'indicateur territorial, volonté de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées pour l'indicateur social et respect des caractéristiques du réseau scolaire de l'académie pour l'indicateur de contraintes structurelles. Ces indicateurs permettent d'apprécier la situation d'une académie par rapport à sa dotation globale et non plus par rapport aux seules variations du nombre d'emplois liées aux flux démographiques. Ils sont peu nombreux car ils doivent rester compatibles avec la volonté de donner toute sa place au pilotage académique et départemental. C'est, en effet, à ces niveaux que se lisent les priorités éducatives et que les grands objectifs nationaux trouvent leur traduction concrète. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. Les décisions prises en matière de répartition des moyens résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus pertinente des situations relatives des académies. Dans chaque académie, le poids de l'éducation prioritaire est pris en compte : le coût différencié des élèves scolarisés en ZEP ou REP est intégré par application d'un coût moyen (nombre d'heures par élève, ou H/E) spécifique aux élèves scolarisés dans ce type d'établissement. Dans le premier degré, l'académie de Montpellier a bénéficié d'une dotation de 100 emplois qui devrait maintenir un taux d'encadrement favorable de 5,33 postes pour 100 élèves, soit un niveau égal au taux d'encadrement de référence des académies comparables. Dans le second degré, il est prévu à la rentrée 2005 une diminution de 562 élèves dans l'académie de Montpellier. La diminution des emplois du second degré à la rentrée 2005 (moins 160) doit donc être mise en relation avec les effets de la baisse démographique, combinée aux nouvelles mesures pédagogiques, suppression des travaux personnels encadrés en terminale, transformation des premières sciences technologiques tertiaires en sciences et technologies de la gestion. L'accroissement des moyens pour cette académie a été, de la rentrée 2000 à la rentrée 2005, de 7,4 % alors que l'augmentation des effectifs a été de 3,8 %. Par ailleurs, l'académie bénéficie à la rentrée 2005 d'une dotation de 19 emplois d'assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire. Enfin, alors qu'une suppression de 50 emplois de conseillers d'orientation psychologues est prévue au niveau national, l'académie, dans le cadre du rééquilibrage de sa dotation, se voit attribuer 1,5 emploi de conseillers d'orientation psychologues. Il appartient aux autorités académiques compte tenu des impératifs pédagogiques et des moyens dont elles disposent de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire, fondées sur des critères objectifs, sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59543

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2322

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3499